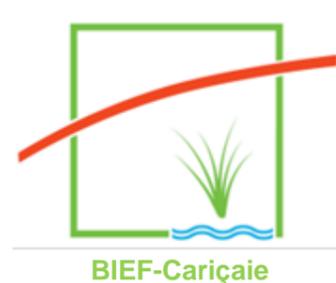


# Aménagement de la RN59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat Déviation de Châtenois (67)

## Dossier de demande d'autorisation environnementale



Février 2019

## PREAMBULE

La RN 59 est un axe central de traversée du massif Vosgien entre l'Alsace et la Lorraine qui relie Sélestat (67) à Saint-Dié (88). Elle n'assure pas de fonction de trafic de grand transit, ce trafic empruntant les autoroutes contournant le massif (A4, A35, A36), mais assure une liaison de desserte interrégionale, permet les échanges entre les vallées voisines et dessert l'ensemble des activités économiques et touristiques du secteur.

L'itinéraire est composé de tronçons très disparates offrant des conditions de circulation et de service très hétérogènes, ayant été aménagés de manière progressive depuis plusieurs années par l'Etat.

La section de Lièpvre au tunnel Maurice Lemaire (jusqu'à Sainte Croix aux Mines) a déjà été aménagée en tracé neuf avec chaussée bidirectionnelle de 7 mètres et créneaux de dépassement (route à 3 voies).

Le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines maintenu à 2 voies a été rénové récemment. Les travaux ont permis la création d'une voie de sécurité. La section de route qui emprunte le Col de Sainte-Marie-aux-Mines constitue l'itinéraire de substitution du tunnel à péage. En effet, ce tunnel est interdit à certaines catégories de véhicules : hors gabarit et transport de matières dangereuses notamment.

Sur le versant Lorrain, un aménagement de l'ensemble de la RN 59 en route express, avec notamment des aménagements complémentaires à 2x2 voies a été envisagé dans le passé. Toutefois l'absence de congestion et un bilan sécurité routière ne montrant pas de point problématique, a conduit à abandonner ces aménagements.

Ainsi le programme d'aménagement de la RN89 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat est aujourd'hui réduit à la réalisation de la déviation de la RN 59 à Châtenois en route express à 2 x 2 voies et son raccordement avec l'A 35.

La traversée de Châtenois, dans le département du Bas-Rhin (67), est le dernier secteur engendrant des difficultés sur l'itinéraire Saint-Dié-des-Vosges / Sélestat. La RN59 dans ce secteur se trouve en milieu totalement urbanisé. Avec un trafic de l'ordre de 20 500 véhicules/jour dont 5% de poids lourds, la RN 59 engendre des problèmes de sécurité et d'importantes congestions sources de nuisances (bruit, pollution) pour les riverains.

Les principaux objectifs de la déviation à 2x2 voies de Châtenois sont les suivants :

- conforter le caractère transrégional de la RN59 en supprimant un point de congestion important dans la traversée de Châtenois et en rendant l'itinéraire par la RN59 attractif pour les échanges entre l'Alsace et la Lorraine ;
- améliorer la sécurité de cette section en détournant le trafic de transit de l'agglomération et en augmentant le niveau de service de la voie ;
- améliorer le cadre de vie des riverains de la route nationale actuelle en termes de nuisances sonores, pollution de l'air et confort.

Le projet consiste à dévier la RN 59 par le nord de l'agglomération de Châtenois sur environ 5 km. Il débute à l'échangeur autoroutier de l'A35 et s'achève à l'ouest du carrefour du Val de Villé.

Une Déclaration d'Utilité publique du projet a été prononcée le 15 mars 2001 par arrêté préfectoral. Cette dernière a fait l'objet d'une annulation du Tribunal Administratif de Strasbourg le 19 décembre 2003, suite

à un recours de l'Association des Viticulteurs d'Alsace et du Syndicat Viticole de Châtenois. Le motif d'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique était l'insuffisance de l'étude d'impact sur le vignoble en terme :

- d'analyse de la pollution routière et incidence de la qualité des vins ;
- d'incidence du tracé routier sur les micro-écoulements ;
- d'incidence sur les micro-climats.

L'association Alsace Nature avait également déposé un recours portant notamment sur la petite faune, de même que des riverains de la RD 35 par rapport aux nuisances sonores.

Il n'a pas été fait appel de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg et le Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire et du Tourisme, en accord avec la position définie localement par les services de l'Etat et les élus concernés, a demandé l'actualisation du dossier d'enquête et la réalisation des approfondissements nécessaires de l'étude d'impact suite au jugement, afin de répondre aux attentes et insuffisances soulevées, à savoir :

- Abaissement global du profil en long et réalisation d'ouvrages de transparence ;
- Etude faune - flore - habitat sur un cycle biologique complet ;
- Etude d'impact sur le vignoble sur les thématiques :
  - hydraulique et pollution ;
  - incidence micro-climatique ;
  - emprises physiques ;
- Mise à jour des études :
  - Trafic ;
  - Acoustique ;
  - Air – Santé ;
  - Socio-économique.

L'étude d'impact relative au projet de déviation de la RN 59 à Châtenois a été réalisée par le bureau d'études INGEROP Conseil & Ingénierie sur la base du dossier des études d'Avant-Projet Sommaire Modificatif réalisé par la Direction Interdépartementale des Routes Est - Service d'Ingénierie Routière de Mulhouse. Cette étude d'impact a été soumise à une évaluation environnementale en date du 25 janvier 2012 (n°Ae : 2011-77). Cet avis, et le mémoire en réponse à celui-ci, sont joints dans le dossier de DUP, consultable en annexe du DAU.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 13 février au 31 mars 2012. Les travaux nécessaires à la réalisation de la déviation de la RN59 à Châtenois ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du 10 octobre 2012 paru au Journal officiel de la République française n°0243 du 18 octobre 2012. Cet arrêté emporte aussi la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Châtenois.

L'enquête parcellaire pour les terrains concernés par le projet a eu lieu du 8 au 23 mars 2017 inclus.

L'Arrêté du 18 septembre 2017 proroge les effets de l'arrêté du 10 octobre 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale. Il est rédigé conformément à l'article R. 181-13 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale. Conformément à l'article R. 181-15 du même décret, il est accompagné d'un dossier de demande de dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

Il a été réalisé sur la base des études de Projet réalisé entre 2016 et 2017. L'aménagement de la déviation est prévu à 2X2 voies avec une première phase de réalisation à 2X1 voies sur voie lente avec créneaux de dépassement. Cette première phase de réalisation possède la même emprise que la solution 2x2 voies à terme. La suite du dossier se base donc sur le projet à long terme à 2X2 voies.

Le présent dossier s'appuie également sur les études spécifiques menées ultérieurement à la DUP pour préciser les impacts du projet d'aménagement de la RN 59 sur la ressource en eau et sur le milieu aquatique, ainsi que sur les espèces et habitats protégés.

Ainsi, une nouvelle étude hydraulique (modélisation 2D) a été réalisée par le bureau d'études Bief-Cariçaie entre 2015 et 2016, également en charge de l'élaboration du plan d'aménagement et de renaturation du Muelbach.

Le bureau d'études Biotope a été mandaté pour réaliser une expertise sur les zones humides et le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces, au titre de l'article R. 411-2 du Code de l'Environnement. Une campagne d'inventaires sur un cycle annuel a été réalisée durant l'année 2016.

Le présent dossier a fait l'objet de plusieurs demandes de compléments/précisions formulées lors des phases d'instruction. L'historique du dossier est repris ci-dessous :

- Avril 2017 : 1<sup>er</sup> dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAU) ;
- 19 octobre 2017 : Demande de compléments formulée par la DDT (NW-Cascade n°67-2017-00100), consultable dans la pièce I : Annexes du présent dossier ;
- Janvier 2018 : Mise à jour du dossier en prenant en compte les compléments demandés par la DDT ;
- Mars 2018 : Retrait du DAU de l'instruction par la DREAL pour améliorer celui-ci ;
- Août 2018 : Nouvelle mise à jour du dossier ;
- Décembre 2018 : Réception des avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ainsi que les collectivités concernées (structures porteuses de SAGE, la communauté de communes et la commune de Châtenois) qui ont été consultés. Les avis rendus sont disponibles en pièce I. Seule la communauté de communes n'a pas formulé d'avis.

Les modifications apportées au document pour prendre en compte les demande de précisions formulées par au sein des différents avis sont identifiées par la police de couleur violet.

Le plan général du dossier est le suivant.

## PLAN GENERAL DU DOSSIER

PIECE A : LE PETITIONNAIRE	5
PIECE B : LOCALISATION DU PROJET	7
PIECE C : PROPRIETE DES TERRAINS	11
PIECE D : DESCRIPTION DU PROJET, DES TRAVAUX	15
PIECE E : ÉTUDE D'IMPACT	309
PIECE F : ÉLÉMENTS UTILES A LA COMPREHENSION	311
PIECE G : RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE 479	
PIECE H : DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE PORTER ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES	463
PIECE I : ANNEXES	895

